

VIE QUOTIDIENNE

- Conseil municipal : jeudi 19 juin à 18h30 à la mairie.

VENDREDI 20 JUIN À PARTIR DE 19H
Espace Pierre Derennes
EN INTÉRIEUR

FÊTE DE LA MUSIQUE

LE TOUR DU PARC

- Delphine Elbé & Sophie Almenza (variété)
- Olivier Light (groupe de rock)

ENTRÉE LIBRE
Food Truck : **Breizh Diner 56**
Buvette de l'Amicale les Courlis

LA PERLE DE LA PRESQU'ILE
Le Tour du Parc

conception graphique : hellowald.bzh

MARCHÉ DOMINICAL Place des 4 Frères Le Blouch

Tous les dimanches matin, retrouvez votre marché hebdomadaire sur la place des 4 Frères Le Blouch.

Au programme : légumes frais, poulets rôtis, crêpes, huîtres et bien d'autres produits locaux ! Venez nombreux soutenir vos producteurs et commerçants.

RAMASSAGE DES DECHETS - Plage de Rouvran

Dans le cadre de la Journée mondiale de l'environnement, la commune sous l'égide du PNR, des PBBM et du CRC organise une opération de nettoyage du littoral le :

-  Jeudi 5 juin 2025
-  À partir de 10h30
-  Rendez-vous à la plage de Rouvran

SENTIERS COTIERS

Comme l'indique le Code de l'urbanisme, les sentiers côtiers sont destinés à assurer exclusivement le passage des piétons. Fragiles et sensibles à l'érosion, ils ne sont pas adaptés à la pratique d'autres activités et sont donc interdits aux vélos.

CHIENS INTERDITS SUR LES PLAGES

Conformément à l'arrêté municipal en vigueur depuis 2006, la présence des chiens est strictement interdite sur l'ensemble des plages de la commune. Cette mesure vise à garantir l'hygiène, la sécurité et le confort de tous les usagers. Des contrôles peuvent être effectués, et des sanctions sont prévues en cas de non-respect.



KERMESSE DE L'ÉCOLE LES COURLIS

-  **Lieu** : Stade de Kerdre – Samedi 14 juin à partir de 15h
- Spectacles des enfants, stands de jeux et tombola à 18h
Repas concert (inscription **OBLIGATOIRE** pour le repas).
Tous renseignements par mail amicalelescourlis@gmail.com
ou par téléphone : 06 71 95 71 93





PADDLES en location Plage de Rouvran

Un nouveau service de location de paddle ouvert à tous ! Envie d'une escapade sur l'eau sans prise de tête ?

Vaguelette révolutionne la balade nautique en proposant des kayaks et paddles en libre-service. **Une réservation en quelques clics sur vaguelette.fr** ou sur place et hop : on déverrouille, on pagaie, on profite. Tout est pensé pour être simple, fun et accessible à tous.

L'économie du partage est au cœur de ce projet : plus besoin d'être propriétaire de ses équipements, ni de les transporter en voiture ; on partage et on trouve tout sur place (gilet, pagaie) !

Soutenue par la Région Bretagne, cette jeune entreprise rennaise est portée par une équipe dynamique et passionnée, bien décidée à rendre les loisirs nautiques plus libres et plus verts. Le tout avec une bonne dose d'énergie bretonne !

Un peu de sport, beaucoup de liberté, zéro contrainte : retrouvez Vaguelette **près du camping municipal du Roch Vetür, au bout de la rue de la plage dès le 20 mai 2025.**



Réservez sur
vaguelette.fr ou
sur place !

Pour réserver



TRAVAUX CHEZ SOI : faut-il une autorisation d'urbanisme ?

Avant d'entreprendre des travaux sur un bien immobilier, il est essentiel de vérifier si une autorisation d'urbanisme est requise. En effet, selon la nature et l'ampleur des travaux, il faut déposer soit une **déclaration préalable**, soit un **permis de construire**.

La **déclaration préalable** concerne généralement les aménagements de faible importance : création d'une surface de plancher entre 5 m² et 20 m², modification de l'aspect extérieur du bâtiment (changement de fenêtres, ravalement de façade), ou installation d'un abri de jardin, d'une clôture. Le **permis de construire**, quant à lui, s'impose pour des travaux plus conséquents : construction nouvelle, extension importante, changement de destination avec modification de façade ou structure, création de surface habitable.

Réaliser des travaux sans autorisation alors qu'elle est obligatoire expose à des **sanctions lourdes** : interruption des travaux, refus d'autorisation de travaux ultérieurs sans régularisation des travaux réalisés illégalement, amendes pouvant atteindre 300 000 €, obligation de démolir l'ouvrage ou de remettre en état les lieux. Dans certains cas, des poursuites pénales peuvent être engagées.

Enfin, lors de la **revente du bien**, ces travaux non déclarés peuvent poser de sérieux problèmes. Le notaire ou l'acheteur peut exiger la régularisation, ce qui peut entraîner un **refus d'autorisation** si les règles d'urbanisme ont évolué entre-temps. La conséquence : une **dépréciation du bien** ou un **blocage de la vente**, le vendeur devant assumer le risque d'avoir réalisé des travaux non conformes à la réglementation actuelle.

MARCHÉ : Le dimanche matin : place des 4 frères Le Blouch.

NUMÉROS UTILES

Pompiers : 18 / SAMU : 15 / Gendarmerie : 17
Dr Richard : 02 97 67 34 07 / Ecole Publique : 02 97 67 30 70

Ne pas jeter sur la voie publique

Mairie du Tour du Parc • 1 Place de la Mairie, 56370 LE TOUR DU PARC
Téléphone : 02 97 67 30 01 • www.letourduparc.fr

Directeur de la publication : François MOUSSET

Réalisation : La commission communication

Distribution : Elus et agents communaux

Crédits photos : Mairie du Tour du Parc, les associations communales, Ostréapolis

Impression : Mairie du Tour du Parc

Tirage : 1000 exemplaires

Dépôt légal : N°1516-09 mai 2017

Papier 100% recyclé - certifié Blue Angel et Ecolabel Européen

ISO 9001 / ISO 14001 / OHSAS 18001 / DIN 67 38 / PCF / CNeutral.

